

ÉLÉMENTS D'UNE ENTENTE DE COENTREPRISE

A. Organisation et structure de la coentreprise

- Portée de la coentreprise et ententes pour l'expansion :
 - projets de développement déterminés avec précision;
 - coopération générale dans la détermination des projets à venir; et
 - établissement des objectifs précis de chaque membre.
- Type d'organisation d'affaires à choisir pour la coentreprise.

B. Financement de la coentreprise

- Montant de capital initial nécessaire et façon dont il sera injecté (liquidités ou actifs).
- Mode de financement de fonds de roulement et de dépenses additionnelles : emprunts bancaires, y compris les garanties et apports additionnels de capitaux obligatoires ou optionnels.
- Conséquences en cas de défaut d'apports de contribution additionnels obligatoires (dispositions de «dilution»).
- Comment on traitera les propositions d'expansion. Conséquences en cas de désaccord, conséquences des apports volontaires.
- Partage des profits et des pertes, en fonction des parts de propriété, de l'apport en capital, d'un pourcentage fixé d'avance.
- Partage des responsabilités, conjointes ou individuelles. Coût de la défense des réclamations.
- Registres financiers :
 - nomination des comptables, définition des procédures comptables;
 - tenue des livres et accès aux livres et aux dossiers de toutes les parties;
 - désignation de l'exercice financier; et
 - comptes bancaires.

- Salaires, s'il y en a.

C. Gestion et contrôle de la coentreprise

- Droit de vote.
- Identité, méthode de sélection, pouvoirs et responsabilités des principaux gestionnaires et de leurs successeurs :
 - taille et constitution du conseil d'administration, du comité de gestion ou des organismes équivalents s'il y a lieu; et
 - méthode de prise de décisions du conseil, c'est-à-dire à l'unanimité, à la majorité ou autrement.
- Méthodes de règlement des blocages (dispositions d'arbitrage, de rachat ou de vente, de liquidation).
- Politique d'habitude fixée par le conseil d'administration ou le comité de gestion, comme il convient.
- Activités qui peuvent nécessiter des mesures formelles, par exemple nouveaux programmes de développement, niveaux de production, budgets annuels, acquisition ou abandon de propriété, règlement des réclamations, garanties ou autres questions comparables.
- Transfert de propriété, c'est-à-dire droit de premier refus, exemptions concernant les affiliés, continuation des obligations et des responsabilités des affiliés, dispositions d'évaluation en cas de désaccord.
- Droits de préemption.